

Gouvernement du Québec

Décret 932-2017, 20 septembre 2017

CONCERNANT l'approbation du Protocole d'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Ontario concernant la coopération dans le domaine de l'intelligence artificielle

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Ontario reconnaissent que le soutien à la croissance de l'écosystème numérique devrait mener à l'essor de technologies transformatrices, notamment celles dérivées de l'intelligence artificielle;

ATTENDU QUE le Québec et l'Ontario souhaitent renforcer leur collaboration dans le domaine de l'intelligence artificielle afin de maximiser les bénéfices collectifs liés à son potentiel de développement;

ATTENDU QUE, à cette fin, le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Ontario souhaitent conclure le Protocole d'entente concernant la coopération dans le domaine de l'intelligence artificielle;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4^o de l'article 6 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (chapitre M-30.01), dans l'exercice de ses responsabilités, la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et ministre responsable de la Stratégie numérique peut notamment conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou l'un de ses ministères ou organismes, ou avec une organisation internationale ou un de ses organismes;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente est une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.8 de cette loi les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et ministre responsable de la Stratégie numérique et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne:

QUE soit approuvé le Protocole d'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Ontario concernant la coopération dans le domaine de l'intelligence artificielle, lequel sera substantiellement conforme au projet de protocole d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

67281

Gouvernement du Québec

Décret 933-2017, 20 septembre 2017

CONCERNANT la nomination de madame Joanne Munn comme membre de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

ATTENDU QUE l'article 2 de la Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (chapitre C-32.2) prévoit que la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial est composée de quatre membres, dont un président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit notamment que le mandat d'un membre est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de la Commission;

ATTENDU QU'un poste de membre de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur:

QUE madame Joanne Munn, ex-directrice des programmes de formation technique, ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, soit nommée membre de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial pour un mandat de deux ans à compter du 25 septembre 2017, aux conditions annexées.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM